Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20261117-2026_11_02-DE

Saint Gravé

Délibération

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept novembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :

Mélanie BRETON – Paul BROHAN – Kathalyn BRULAIS – Jean-Pierre Dubois – Aline GAUCHER – Colette Gorré – Dominique Guimené – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean-Claude PICAVET – Stéphane Roussel

Absents excusés : Benoit COLINEAUX

Absents non excusés :

Pouvoirs : Monsieur Benoit COLINEAUX donne pouvoir à Monsieur Stéphane JEHANNO

Secrétaire de séance :
Dominique Guimené

2026_11_02 Habilitation du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 452-38 et L. 822-1 et suivants ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 5 (demeuré en vigueur dans l'attente de la codification de la partie réglementaire correspondante) permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurance ;
Considérant que le contrat groupe d'assurance des risques statutaires actuel auquel adhère la commune arrivera à échéance le 31 décembre 2027 ;
Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre la procédure de mise en concurrence mutualisée engagée par le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) afin d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties optimisées ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20261117-2026_11_02-DE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires piloté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56). Ce contrat, qui garantit la collectivité contre les conséquences financières liées aux obligations statutaires envers son personnel (arrêts maladie, accidents du travail, congés maternité, décès, etc.), prendra fin le 31 décembre 2027.

Afin d'anticiper le renouvellement de ce marché pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2031 (soit une durée de 4 ans), le CDG 56 lancera une consultation globale auprès des organismes d'assurance au cours du premier semestre 2027.

Pour intégrer la commune de Saint-Gravé dans le périmètre de cette mise en concurrence et lui permettre de bénéficier de la puissance de négociation d'un groupement départemental, le CDG 56 sollicite une habilitation formelle de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise que cette délibération constitue uniquement une intention d'adhérer et n'engage pas définitivement la commune. À l'issue de la procédure de consultation menée en 2027, et au vu des taux et garanties retenus, le Conseil municipal conservera toute liberté d'adhérer ou non au contrat groupe proposé.

Le cahier des charges de la consultation prévoit de couvrir tout ou partie des risques suivants, sur la base d'un régime de capitalisation :

1. Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
    - Décès ;
    - Accidents du travail et maladies imputables au service (CITIS) ;
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
2. Pour les agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) ou agents non titulaires de droit public :
    - Accidents du travail et maladies professionnelles ;
    - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité, d'adoption, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité de Saint-Gravé, une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2028.

Régime du contrat : capitalisation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DONNE MANDAT et HABILITE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) à lancer une procédure de mise en concurrence pour le compte de la commune de Saint-Gravé en vue de la souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20261117-2026_11_02-DE

- PRÉCISE que ce contrat sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2028 (jusqu'au 31 décembre 2031), sur la base d'un régime de capitalisation, pour couvrir les risques précités applicables aux agents affiliés et non affiliés à la CNRACL ;
- PREND ACTE que la commune restera libre d'adhérer ou non au contrat groupe à l'issue de la consultation, au vu des conditions financières et des garanties proposes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure auprès du CDG 56.

Résultat du vote : Pour : 15 / Contre : … / Abstentions : …

Le Maire	Le secrétaire de séance
Thierry AUTRAN	Dominique Guimené
Signature	Signature

Date d'affichage en mairie:

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité :